



ORDONNANCE N° BJ/SFN/PCA-COM-C/2024/0047 PORTANT ATTRIBUTION DE DOSSIERS

Nous, **William KODJOH-KPAKPASSOU**, Premier Président de la Cour d'appel de Commerce de Cotonou Cotonou ;

Vu la loi 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par les lois n° 2016-15 du 28 juillet 2016 et 2018-13 du 02 juillet 2018 ;

Vu la loi n° 2001-35 du 21 février 2003, portant statut de la Magistrature en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes en République du Bénin, modifiée et complétée par la loi n° 2016-16 du 28 juillet 2016 ;

Vu la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice telle que modifiée par la loi n° 2022-20 du 19 octobre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-471 du 13 septembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu l'arrêté n° 112/MJL/DC/SGM/DSJ/SA/097SGG17 du 21 décembre 2017 portant installation des juridictions de commerce ;

Vu le procès-verbal en date du 26 octobre 2023, relatif à l'installation du Président de la Cour d'appel de Commerce de Cotonou ;

Vu les procédures n° **BJ/CA-COM-C/2024/0099, 0101, 0102, 0106, 0107, 0202, 0205, 0206, 0343, 0344, 0345, 0522, 0659, 0710, 0712, 0860 et 0918** ayant fait l'objet de renvoi devant le Président de la Cour par la deuxième (2^e) chambre du pôle 2 pour une nouvelle attribution, pour cause d'empêchement d'un Conseiller Consulaire de la formation ;

Vu les nécessités d'une bonne administration de la justice ;



Ordonnons :

Article 1^{er} : Les procédures sus-indiquées demeurent attribuées à la deuxième (2^e) Chambre du pôle 2, sous réserve de remplacement du Conseiller Consulaire empêché, suivant les cas.

Les nouvelles dates d'audience de ces procédures seront communiquées aux parties et à leurs Conseils par voie de publication en ligne, sur le site de la Cour, d'un rôle spécifique regroupant l'ensemble de ces procédures et qui sera transmis au Président de la Cour, à titre de compte-rendu.

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée au Président de Chambre, au Greffier en Chef et publiée sur le site de la Cour.

Donnée en notre cabinet à Cotonou, le 16 décembre 2024

Le Premier Président



William KODJOH-KPAKPASSOU